

B-001-P PRÉVENTION ET GESTION DE CHOC ANAPHYLACTIQUE

Date d'approbation : le 12 septembre 1998 Résolution : CSDCAB-100

Date de révision : le 25 mars 2004 Résolution : 62-05

Date de révision : le 5 juin 2009 Résolution : 113-05

Page 1 de 2

Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.

1.0 PRÉAMBULE

- 1.1 *La loi Sabrina de 2005* — Loi visant à protéger les élèves anaphylactiques — entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, stipule l'obligation des conseils scolaires d'élaborer et de maintenir une politique relative à l'anaphylaxie.
- 1.2 Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît qu'il est essentiel que chaque école élabore et mette en œuvre un plan d'intervention qui cible des stratégies visant à réduire les risques d'exposition à des agents pathogène anaphylactiques.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Dans le but de fournir aux enfants souffrant d'allergies graves un milieu d'apprentissage aussi normal et sécuritaire que possible, le Conseil appuie, sur réception d'un avis du parent que la condition d'allergie grave existe, la mise en œuvre d'arrangements particuliers pour réagir à de telles circonstances.
- 2.2 Le Conseil reconnaît la gravité de certaines allergies, telles celles qui peuvent entraîner une réaction anaphylactique fatale. Le Conseil appuie la participation du personnel dans l'administration d'épinéphrine (EpiPen®) à l'école dans le cadre des activités scolaires.
- 2.3 Nonobstant les principes précédents, le personnel fournira de l'aide ou demandera de l'aide pour les élèves lors de situations d'urgence selon la directive administrative et le guide élaborés par le Conseil.

3.0 DÉFINITIONS

- 3.1 **L'anaphylaxie** comprend une gamme de symptômes qui affectent les systèmes multiples du corps. Les symptômes les plus dangereux, et dont le potentiel fatal est le plus grave, sont les difficultés de respiration, une baisse de la pression artérielle et le choc.
- 3.2 **L'épinéphrine** est le médicament de choix pour traiter l'anaphylaxie. Ce médicament est disponible sous forme de seringue pré-chargée, et connu sous les noms d'EpiPen® ou d'Ana-Kit.

4.0 RESPONSABILITÉ

- 4.1 Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer la directive administrative visant la mise en œuvre de la présente politique.